

INFORMATION A LA POPULATION

Le Centre de jour Part'âge de Bonfol

Découvrez le Centre de Jour Part'âge pour seniors à Bonfol, un lieu accueillant où le lien social s'épanouit ! Ouvert à tous dès l'âge de la retraite, cet espace vous invite à créer, partager et tisser des liens précieux.

Vous avez la possibilité de participer à une journée découverte pour explorer les activités et l'ambiance chaleureuse proposées au Centre de jour Part'âge. Afin de favoriser la mobilité douce, la Commune d'Alle prendra en charge vos déplacements en train jusqu'à Bonfol. Pour en savoir plus, adressez-vous au Secrétariat communal.

Centre de Puériculture jurassien

Nous vous faisons part des horaires et de la nouvelle activité d'animation lecture du Centre de Puériculture jurassien.



DES LIVRES ET DES BÉBÉS

Ateliers d'éveil aux livres pour les tout-petits

0-4 ANS

À PORRENTRUAY, les mercredis, de 9h30 à 10h30

31.01.2024
au Centre de puériculture

8.05.2024
à la Bibliothèque municipale

4.09.2024
au Centre de puériculture

27.11.2024
à la Bibliothèque municipale

CENTRE DE PUÉRICULTURE JURASSIEN
VILLE DE PORRENTRUAY
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

QU'EST-CE QUE LE CENTRE DE PUÉRICULTURE JURASSIEN ?

Le centre de puériculture jurassien est une association qui accompagne les familles avec enfants de 0 à 4 ans.

Il est composé d'infirmières spécialisées de la petite enfance qui prennent soin de la santé des familles et soutiennent la parentalité, par le biais :

- de permanences téléphoniques
- de consultations sur rendez-vous
- de visites à domicile sur demande

Ces prestations sont gratuites et confidentielles.

Vous désirez soutenir la puériculture dans notre région ?

Faites un don !
CH61 0078 9042 5503 3492 6
BCJ - Centre de Puériculture Jurassien

Retrouvez-nous sur :  

Avec le soutien de la Fondation O₂

CENTRE DE PUÉRICULTURE JURASSIEN

HORAIRES

	DELÉMONT ET ENVIRONS Rue du Chalet 5 2800 Delémont	AJOIE ET CLOS-DU-DOUBS Centre le Phénix Rue des Tanneurs 7 2900 Porrentruy	FRANCHES-MONTAGNES Rue Bel-Air 15 2350 Saignelégier
Permanence téléphonique	Du lundi au vendredi de 8h à 10h ou laisser un mot sur le répondeur 032 422 55 32 ou 032 422 55 34	Du lundi au vendredi de 8h à 10h ou laisser un mot sur le répondeur 032 466 76 36	Mardi et jeudi, 2e et 4e lundi ou laisser un mot sur le répondeur 077 520 15 33
Consultations sur rendez-vous	Du lundi au vendredi De 8h à 12h et de 14h à 18h Vos puéricultrices : <ul style="list-style-type: none"> Christine Fornasini Stermer Janick Ruch Agnès Donzé Marie-France Paupe Vitail 	Du lundi au vendredi de 8h à 12h Lundi et jeudi de 14h à 18h Vos puéricultrices : <ul style="list-style-type: none"> Thérèse Choffat Janine Friedli 	Mardi et jeudi 2e et 4e lundi De 8h à 12h et de 14h à 18h Vos puéricultrices : <ul style="list-style-type: none"> Marion Grosjean Christine Fornasini Stermer
Visites à domicile	Dans tous les villages sur demande	Dans tous les villages sur demande	Dans tous les villages sur demande

Matériel non récupéré après le « RAI-TIAI-TIAI »

Les objets ci-dessous ont été récupérés par le Service de la voirie :

- 1 tabouret bois blanc ;
- 1 chaise plastique verte ;
- 1 arrosoir plastique vert ;
- 1 container à poubelles et à roulettes vert ;
- 1 pelle à neige en bois ;
- 1 triopan « travaux-balayage » ;
- 1 chariot en ferraille à roulettes rouge ;
- 1 porte en bois blanche.
- Divers décors « nains de jardin, hiboux », 2 petits paniers en osier.

Tous ces objets sont stockés au bâtiment des services, route de Courgenay 24, 2942 Alle. Contact : Secrétariat communal

Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 71 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4m50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2m50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Selon l'Ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage, il est interdit de déranger la faune du 1^{er} avril au 31 juillet. Des exceptions peuvent toutefois être accordées si les végétaux posent des problèmes de sécurité. Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives selon les directives 4.4 (page 54), du règlement communal sur les constructions **à partir de décembre jusqu'à la fin mars** conformément aux présentes directives. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages pour suite d'inobservation des prescriptions précitées.

CONSEIL COMMUNAL